

Les avocats réclament la suppression de certaines dispositions de la loi Perben 2

LE MONDE | 20.05.05 |

Sur les marches du palais de justice, à Paris, les avocats font bloc. Environ deux cents membres du barreau de Paris ont formé, jeudi 19 mai, un carré compact pour réitérer leur opposition à certains aspects de la loi Perben 2, qui avaient abouti à l'emprisonnement de leur consoeur toulousaine, M^e France Moulin, du 18 avril au 12 mai (*Le Monde* du 14 mai). Les "barreaux" de Nice, Toulouse et Lille participaient également à cette journée de mobilisation.

Dans un joyeux chahut, mêlant montée des marches à la cannoise et pancartes de revendication sur lesquelles était inscrit *"Défense des droits de la défense"*, anonymes et stars des prétoires se sont confondus dans la même protestation, contre un article du code pénal, le 434-7-2, devenu le plus connu et le plus redouté de la profession. Il autorise les juges à demander le placement en détention provisoire d'une personne suspectée d'avoir violé le secret de l'instruction y compris un avocat.

Avocat d'Alain Juppé et conseiller du président de la République, M^e Francis Szpiner a résumé les causes du mécontentement. *"C'est un article superfétatoire, a-t-il expliqué. Il y a suffisamment d'outils dans le code pour réprimer d'éventuels débordements."* *"Il est potentiellement dangereux pour les droits de la défense, parce qu'il permet l'arbitraire de tel ou tel juge, a-t-il ajouté. Comment exercer normalement les droits de la défense sans prendre contact avec les proches de nos clients ?"*

"IMPORTANCE DE L'ENJEU"

Dans une conférence de presse, à Paris, l'ensemble des organisations syndicales ont exigé l'abrogation du texte. *"Ce n'est pas un combat corporatiste, a affirmé Olivier Guilbaud, président de l'Union des jeunes avocats (UJA) de Paris. Il vise d'abord à défendre les droits du justiciable, de chacun de nos clients."*

Mais les revendications des avocats s'étendent au-delà. Ils considèrent que, depuis plusieurs années, après le vote des lois Sarkozy et Perben, les droits de la défense ont été entamés. Cette dérive se manifeste, selon eux, par la multiplication des perquisitions dans les cabinets pour des objectifs imprécis. *"Il est inadmissible que l'on vienne chercher dans nos dossiers des éléments à charge contre notre client"*, a dit M^e Jean-Yves Le Borgne qui a aussi évoqué *"les perquisitions où des documents, dont la loi interdit la saisie, sont tout de même lus"*.

De retour d'Azerbaïdjan, pays qu'il a qualifié de *"dictature"*, M^e Marc Jobert, président de l'association des Avocats de petites et moyennes structures (APMS), a assuré que, *"là-bas, on ne perquisitionne pas les cabinets d'avocats et on ne met pas ceux-ci en détention"*.

En outre, les avocats ont souhaité le vote d'une loi qui *"rééquilibrerait la procédure pénale au bénéfice de la défense"*. *"Il faut en finir avec cette idée que l'on répand parmi nos concitoyens que nous serions au-dessus des lois"*, a protesté M^e Hugues Letellier, président de l'antenne parisienne de la Confédération nationale des avocats (CNA).

Afin de montrer l'ampleur de la mobilisation *"en ce jour de la Saint-Yves, patron des avocats et des magistrats"*, M^e Jean-Marie Burguburu, bâtonnier du barreau de Paris, avait organisé, à titre exceptionnel, une séance publique du conseil de l'ordre. Dans la bibliothèque des avocats, pleine à craquer, il a stigmatisé *"un texte inutile, un texte dangereux"*, et a demandé *"l'interdiction de la perquisition dans les ordres"* et *"une meilleure réglementation des écoutes téléphoniques dans lesquelles apparaissent des avocats"*. M^e Burguburu transmettra un avis du conseil au ministère de la justice.

En dépit de la création d'une commission de réflexion, le garde des sceaux, Dominique Perben, a écarté l'hypothèse d'une abrogation de l'article 434-7-2. Certains avocats en venaient, jeudi, à placer leurs espoirs dans un éventuel remaniement ministériel ou dans la proposition de loi déposée par le sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur visant à la suppression du 434-7-2.

"Nous allons de toute façon continuer à nous battre, a assuré M^e Françoise Cotta, présidente de l'association Justice action liberté, jusqu'à créer un rapport de forces qui nous soit favorable." Les initiatives se multiplient d'ores et déjà : création par Justice action liberté d'un journal périodique, L'Echo des libertés ; lancement d'une pétition nationale sur Internet *"pour faire comprendre à l'opinion publique l'importance de l'enjeu"* ; publication, en septembre, d'un livret sur les dysfonctionnements judiciaires.

A Bordeaux, mardi 24, le Syndicat de la magistrature (SM, gauche), seul syndicat de magistrats associé au mouvement, doit, de son côté, organiser contre la loi Perben *"le procès de la mise en danger des droits de l'homme"*.

Pascal Ceaux

Article paru dans l'édition du 21.05.05